

GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

OS5 : Usages et contenus numériques

Axe 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques

Objectif Thématique 2 : Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

Objectif spécifique 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratifs, scolaire et médical

Description de l'objectif :

Réussir le passage de la révolution numérique auprès des jeunes est un enjeu fondamental pour l'inclusion sociale et le développement équilibré du territoire.

En lien avec les objectifs prioritaires de la SRI-SI, le déploiement des télé-guichets et des télé-applications dans les secteurs médical, administratif, gestion du territoire et scolaire/ formation constitue un axe d'action majeur.

Exemples d'actions éligibles :

Les actions visent quatre secteurs :

- L'e-éducation
- L'e-santé
- Les services publics à distance (dématérialisation actes...)
- Le télé-paiement
- Les services numériques

- Le Développement de l'e-éducation et de l'e-formation par la mise en place de dispositifs éducatifs innovants (environnements numériques de travail, équipements et applications numériques permettant la formation à distance)
- Le Développement de l'e-administration permettant notamment de regrouper les applications en ligne des services publics dans un bâtiment adapté, particulièrement dans les zones éloignées des principaux bourgs
- Le Développement de l'e-santé (télé-imagerie, télé-médecine, alternatives à l'hospitalisation, mise en réseau...)
- Le développement de services de traitement en ligne appliqués à la gestion du territoire permettant le renforcement des actions publiques (appui à l'aménagement du territoire à partir de géoinformations)
- Acquisition de la capacité satellitaire sous forme de bande passante, ou acquisition de droits d'usage irréfragables (IRU : indefeasible right of use) sur satellites

Territoires :

Tout le territoire guyanais

Modalités de sélection des projets :

Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau dans un premier temps. Dans le cadre d'une insuffisance au niveau de la programmation de dossiers sur cet objectif, un appel à projets sera lancé en 2017 pour orienter les projets vers les attentes et les finalités de la mesure.

Les projets sélectionnés devront répondre aux exigences de couverture et qualité définis.

Critère de sélection des projets :

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères obligatoires suivants seront exigés :

Cohérence avec les documents en vigueur : le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), la SRI-SI..

Respect de la réglementation nationale (code des marchés publics..)

Pour les services publics à distance, projets d'intérêt régional bénéficiant directement aux usagers en améliorant l'accès ou le service rendu, proposant un contenu ou un service de qualité aux acteurs publics structurants.

Prise en compte de l'égalité des chances

Pour l'e-éducation, projets d'environnements numériques visant notamment l'amélioration du travail collaboratif des enseignants et le développement de pratiques pédagogiques innovantes au bénéfice des élèves.

Réduction de la fracture numérique

Pour l'e-santé : projets d'envergure ou d'intérêt régional favorisant un meilleur accès à la santé dans les territoires sous-médicalisés

Prise en compte de l'insertion régionale

Contribution à la dynamique de cohésion sociale

Pour les services numériques, les projets favorisant le développement d'infrastructures numériques et l'émergence d'applications et de produits nécessaires aux politiques publiques dans l'objectif de contribuer au développement durable du territoire.

Bénéficiaires éligibles :

Entreprises

Collectivités territoriales, leurs groupements

Services de l'Etat

Etablissements publics

Association

Groupement de coopération (Exemple : Sanitaire – Sociale ou médico-sociale)

Groupement d'intérêt économique

Groupement d'intérêt public

Exemples de dépenses éligibles :

Etudes (faisabilité...)

Prestation de services (développement logiciel, frais de formation,...)

Investissements matériels et immatériels

Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

Exemples de dépenses non éligibles :

Frais de structure : frais administratifs de la structure, charges, loyers, consommables, ... etc

Indications financières :

Enveloppe financière prévue sur cette action : **9M€ dont 7.7M€ de FEDER**

Taux indicatif de FEDER : **85 %**

Le taux maximal d'aide publique varie en fonction du projet, du bénéficiaire, et du régime d'aide mobilisé le cas échéant.

Les principaux régimes mobilisables sur cette action sont notamment les suivants :

Les services instructeurs utilisent les régimes d'aide les plus avantageux et appropriés pour les projets.

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	Régime d'aide applicable
Aides aux entreprises	Petite entreprise : 75% Moyenne entreprise : 65% Grande entreprise : 55%	Régime cadre exempté de notification n°SA 39252
Aides en faveur des l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA 40390
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales	50% coûts admissibles	Régime cadre exempté de notification n°SA 40208 Aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales	75% coûts admissibles	
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés	100% coûts admissibles	
Aides destinés à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés	50% coûts admissibles	
Aides à l'investissement en faveur des PME	20% coûts admissibles pour les petites entreprises 10% coûts admissibles pour les moyennes entreprises	Régime cadre exempté de notification n°SA 40453 Aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
Aides aux services de conseil en faveur des PME	50% coûts admissibles	
Aides à la participation des PME aux foires	50% coûts admissibles	

Aides à l'innovation en faveur des PME	50% coûts admissibles	
Aides en faveur des jeunes pousses	Voir régime	
Aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises	Voir régime	Décret n°2009- 1717 du 30 décembre 2009
Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 section 10- Aides en faveur des infrastructures à haut débit		

Complémentarités avec les autres programmes européens :

Le développement des applications numériques profitera directement aux organismes de recherche (**OS1**), aux infrastructures d'éducation (**OS13**), avec un préalable qui est l'**OS2**. La télésurveillance fait également écho à l'**OS10** sur la biodiversité.

Le Développement de l'e-santé (télé-imagerie, télé-médecine, alternatives à l'hospitalisation, mise en réseau...) en coopération pourra émerger sur l'axe 3 du programme de coopération interreg Amazonie.

L'exploitation en coopération de données et la création d'outils (observation satellite du territoire, gestion commune des données..) seront soutenues sur le programme de coopération interreg Amazonie en fonction de la thématique.

De même, le développement d'outils pour l'exploitation de données (observation de l'environnement..) pourra émerger sur les mesures dédiées du **PO FEDER-FSE** en fonction de la thématique, mais pourra également être positionné sur l'**objectif 5** en fonction des disponibilités de crédits.

Les actions d'accompagnement de publics éligibles au **FSE** (Jeunes de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, personnes éloignées de l'emploi) seront soutenues sur le **PO FSE Etat**.

Indicateurs de résultat, de réalisation et financier :

OS-5	Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical						
Indicateur de résultat	Numéro d'identification	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Evolution du nombre de comptes actifs recensés dans les services de téléapplication	OS5-1	12	2013	7200	Collectivités / Rectorat / CTG/ SDTAN	3 ans	
Indicateur de réalisation	Numéro d'identification	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Nombre d'applications soutenues/mises en ligne	OS5-2			5	Rectorat / CTG/ ARS	Annuelle	
Indicateur financier	Numéro d'identification	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Montant total certifié	cad2			73 651 000	CTG/ Synergie		25M



NB : En couleur figure l'indicateur du cadre de performance

Services en charge de l'instruction :

Collectivité Territoriale de Guyane- Département Instruction- Service FEDER